

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PAGE 1

Identification	Inscrivez la dénomination sociale et l'adresse postale de l'association canadienne enregistrée de sport amateur ou de l'organisme de bienfaisance ou le nom légal et l'adresse postale de la personne ayant une mobilité réduite permanente.
1. Numéro de compte	Inscrivez le numéro de compte (qui comprend les lettres RE) qui vous a été attribué aux fins de remboursement. N'inscrivez rien si vous demandez un remboursement pour la première fois ou si vous n'avez pas de numéro de compte de taxe d'accise.
2. Période visée	Inscrivez la date du premier et du dernier achat d'essence visé par cette demande.
3. Langue de communication	Cochez la case appropriée afin d'indiquer votre langue de communication préférée.
4. Catégorie de demandeur	Cochez la case qui correspond à la catégorie pour laquelle vous faites une demande de remboursement. Si vous êtes une personne ayant une mobilité réduite permanente et que vous produisez une demande pour la première fois, vous devez soumettre une copie de votre certificat médical attesté par un médecin compétent.
5. Calcul du remboursement	Vous pouvez utiliser une de ces méthodes de calcul ou les deux pour la même période. Toutefois, vous ne pouvez pas utiliser les deux méthodes pour calculer le remboursement d'un même achat d'essence.
6. Montant total demandé	Additionnez les montants de la section 5 et inscrivez le total dans la section 6.
7. Options de remboursement	Choisissez l'option qui décrit la façon dont vous souhaitez que votre remboursement soit émis ou appliqué. S'il s'agit de votre première demande de dépôt direct ou si vos renseignements concernant le dépôt direct ont changé, remplissez le formulaire E664, <i>Demande de dépôt direct</i> , qui se trouve au www.arc.gc.ca/F/pbg/ef/e664/ .
Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource	Indiquez le nom et le numéro de téléphone de la personne avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir plus de renseignements sur cette demande.
Attestation	Pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les associations canadiennes enregistrées de sport amateur, une personne autorisée doit signer cette demande afin d'attester que les renseignements fournis sont exacts et complets. Les personnes à mobilité réduite permanente qui demandent le remboursement doivent signer cette demande afin d'attester que les renseignements fournis sont exacts et complets. Nous ne traiterons que les demandes ainsi attestées.

Comment fonctionne le programme :

- Votre situation doit correspondre à l'une des trois catégories identifiées à la section 4 de la page 1.
- Le programme vous permet de demander le remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence, au taux de 0,015 \$ par litre acheté ou de 0,0015 \$ par kilomètre parcouru pour les indemnités versées à vos employés pour les frais de fonctionnement d'un véhicule à des fins commerciales. Afin d'être admissible au remboursement, l'essence que vous avez achetée doit être destinée exclusivement à votre usage et non à la revente.
- Vous ne pouvez pas demander un remboursement de la taxe d'accise si vous achetez du carburant diesel, du combustible de chauffage, du gaz propane, de l'essence achetée dans un pays étranger ou du carburant d'aviation. De plus, vous ne pouvez pas demander un remboursement pour l'essence que vous achetez pour votre consommation personnelle, **sauf** si vous êtes une personne ayant une mobilité réduite permanente.

Quand devez-vous présenter votre demande :

- Vous pouvez présenter une demande de remboursement de moins de 200 \$ pour chaque période de 6 mois se terminant le 30 juin ou le 31 décembre. Envoyez votre demande au plus tard un mois après la fin de la période. Par exemple, si vous demandez un remboursement de 150 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, présentez votre demande au plus tard le 31 juillet.
- Vous pouvez présenter une demande en tout temps si le montant que vous demandez est de 200 \$ ou plus. Veuillez ne présenter qu'une seule demande par mois.
- Si vous demandez un remboursement pour de l'essence que vous utilisez dans différents véhicules, vous devez présenter une seule demande pour tous les montants.

Documents à conserver :

- **Ne soumettez aucun reçu ni autre document avec votre demande.** Vous devez toutefois conserver tous les documents nécessaires à la vérification de votre demande de remboursement, c'est-à-dire vos factures, reçus ou bordereaux ainsi que vos états de confirmation d'utilisation. Nous pourrions vous demander de fournir ces documents plus tard.
- Le nom du fournisseur, la date d'achat, la quantité et le prix de l'essence achetée doivent figurer sur vos preuves d'achat. Nous n'acceptons pas les montants estimatifs en cas de documents manquants.
- Vous pouvez demander un remboursement si vous versez des indemnités à vos employés pour les frais de fonctionnement d'un véhicule à des fins commerciales. Vous devez conserver des copies des relevés de comptes de dépenses dans lesquels sont indiqués les achats d'essence des employés et une preuve que les employés ont été remboursés.
- Si vous envoyez des documents ou des pièces justificatives à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, vous devez en conserver des copies ou conserver d'autres preuves écrites pour appuyer la demande que vous nous présentez.
- Vous devez conserver tous les registres comptables au Canada pendant six ans après la fin de l'année à laquelle ils se rapportent. Si vous êtes un organisme ou une association, vous devez conserver vos registres comptables à votre lieu d'affaires au Canada.

Remarque :

Le paragraphe 68.16(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* mentionne qu'aucun remboursement ne sera payé si cette demande n'est pas produite dans les deux (2) années suivant l'achat de l'essence.

Veuillez nous accorder jusqu'à 60 jours pour traiter votre demande.

Si ce n'est déjà fait, remplissez le formulaire RC59, *Formulaire de consentement de l'entreprise*, disponible au www.arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc59/ pour nous autoriser à divulguer à votre représentant des renseignements concernant votre demande. Choisissez l'identificateur de programme RE (taxe d'accise). Joignez le formulaire de consentement rempli à votre demande de remboursement. Votre consentement restera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez ou qu'il atteigne la date d'expiration que vous avez indiquée. Les propriétaires d'entreprise peuvent donner leur consentement en ligne au www.arc.gc.ca/mondossierentreprise au lieu de soumettre le formulaire de consentement.

Le présent formulaire est disponible sur notre site Web au www.arc.gc.ca/F/pbg/ef/xe8/.

Si vous avez des questions concernant la production de cette demande de remboursement, vous pouvez communiquer avec nous sans frais (du Canada et des États-Unis) au **1-877-432-5472** (service bilingue).